

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°04- 2026
SÉANCE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : Mme Laurence SANTANDER à Madame Christine GUIRAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) dispose de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ».

La commune souhaite maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ». Ainsi, il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces prestations.

La prestation concernée par cette convention est : la collecte une fois par semaine des encombrants au porte à porte. Cette prestation de service est estimée à 128 995 € pour l'année 2026.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.5215-27 ;

Vu les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le projet de convention en pièce-jointe ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'exercice de la prestation relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des*

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20260115-D04-2026-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

ménages et des déchets assimilés » de Perpignan Méditerranée Métropole et réglant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2026.01.19 13:51:05
+01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).